

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°12

DÉCISION N° 5882/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 16 août 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 5882/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 16 août 2013

NOR DEF M 1 3 5 1 3 5 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 3303/DEF/CEMAA du 21 novembre 2011 ⁽¹⁾ relative au format de traditions des unités navigantes de l'armée de l'air, 6^e étape ;

Vu la décision n° 2306/DEF/CEMAA du 13 novembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation de l'escadron de formation des navigateurs de combat du centre de formation aéronautique militaire initiale 05.312 de la base aérienne 701 de Salon-de-Provence,

Décide :

Art. 1er. L'escadron de formation des navigateurs de combat 1/93 « Aunis » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de ravitaillement en vol 1/93 « Aunis ».

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère, aux couleurs du ruban de la croix de guerre, accordée au groupe de bombardement 1/31 « Aunis » par ordre n° 20 du 21 septembre 1945.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.

